



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Rentrée scolaire, examens, contrôle aux frontières : de nouvelles mesures annoncées

Publié le 22 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dès lundi 26 avril 2021, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que leurs enseignants regagneront leurs classes. Les collégiens et lycéens reprendront leurs cours à distance. Le protocole sanitaire déjà en place est soutenu par une accélération du dépistage. Les épreuves du brevet et du bac seront maintenues en présentiel. Par ailleurs, les déplacements seront bientôt à nouveau autorisés sans restrictions mais les contrôles aux frontières sont renforcés. C'est ce qu'a annoncé le Premier ministre Jean Castex lors de sa conférence de presse du 22 avril 2021.

Un protocole sanitaire strict maintenu dans les écoles et les établissements

Reprise des cours

Le 26 avril 2021, tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles reprendront les cours en présentiel. Les collégiens et lycéens reprendront leurs cours à distance.

Le 3 mai 2021, les collégiens et lycéens regagneront leurs établissements selon ces modalités :

- les lycéens reprendront les cours en demi-jauge ;
- les collégiens reprendront les cours en présentiel. Toutefois, les classes de 4^e et 3^e des 15 départements les plus touchés par l'épidémie reprendront les cours en demi-jauge. Il s'agit des départements suivants : l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Loire, le Nord, l'Oise, Paris, le Rhône, la Sarthe, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, le Val-de-Marne et les Yvelines.
- les élèves des conservatoires inscrits dans les classes à horaires aménagés quel que soit le cycle, les élèves en 3^e cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur reprendront leurs cours au sein de leur établissement.

Le protocole sanitaire déjà en place est maintenu :

- fermeture d'une classe dès qu'il y a un cas positif ;
- port du masque chirurgical ou grand public de catégorie 1 pour les adultes et les élèves de plus de 6 ans ;
- renforcement des gestes barrière : lavage des mains régulier, limitation du brassage ;
- deux mètres de distance à la cantine entre les groupes d'élèves qui mangent avec leur classe ;
- aération des pièces toutes les heures.

Les classes en plein air sont encouragées, tout comme les activités sportives en plein air.

Un dépistage renforcé

- Chaque personnel travaillant dans les établissements et les écoles recevra prochainement deux autotests gratuits par semaine. À partir de la semaine du 10 mai 2021, les lycéens bénéficieront d'un autotest par semaine.
- 400 000 [tests salivaires](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14665) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14665>) par semaine seront déployés dans les écoles avec un objectif de 600 000 d'ici la fin mai. Ce dispositif de dépistage sera concentré dans les départements où le taux d'incidence est le plus élevé.

Les épreuves du brevet, du bac et des BTS maintenues en présentiel

Les épreuves du brevet sont maintenues.

Les écrits de philosophie et l'épreuve du grand oral pour les terminales sont maintenus en juin.

[Les épreuves de BTS](https://www.education.gouv.fr/adaptation-des-epreuves-de-bts-face-l-evolution-de-la-situation-sanitaire-322992) (<https://www.education.gouv.fr/adaptation-des-epreuves-de-bts-face-l-evolution-de-la-situation-sanitaire-322992>), prévues au mois de mai auront lieu. Une session de rattrapage est prévue au début du mois de juillet.

Les restrictions de circulation assouplies à compter du 3 mai

À compter du 3 mai 2021, les restrictions de déplacement en journée, en vigueur depuis le début du mois sur l'ensemble du territoire, seront levées. Il sera donc possible de se déplacer librement à plus de 10 km de son domicile. Le couvre-feu sera maintenu.

A noter : Le week-end de retour des vacances, les 24 et 25 avril 2021, fera, comme celui des départs, l'objet d'une tolérance concernant les déplacements à condition de se munir des justificatifs nécessaires.

Un nouveau protocole aux frontières

Depuis le début janvier, seuls les ressortissants européens et ceux qui justifient d'un motif impérieux et d'un test PCR de moins de 36h peuvent venir en France. A partir de samedi 24 avril 2021, [une quarantaine de dix jours sera obligatoire pour toutes les personnes arrivant de Guyane, du Brésil, d'Argentine, du Chili, d'Afrique du Sud et d'Inde.](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14839) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14839>) La liste de ces pays pourrait être complétée prochainement.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires

Et aussi

- Couvre-feu et confinement : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249>)
 - Covid-19 : qui peut se faire vacciner et où ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14722>)
 - Brevet, baccalauréat, CAP et BEP : les dates des examens 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14444>)
 - Une nouvelle évolution du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409>)
-

Pour en savoir plus

- Conférence de presse du Premier ministre du 22 avril 2021 ↗ (<https://www.youtube.com/watch?v=jHg87LAeiDk>)
Premier ministre
- Discours de M. Jean Castex : conférence de presse sur les mesures contre la Covid-19 ↗ (<https://www.gouvernement.fr/partage/12246-discours-de-m-jean-castex-conference-de-presse-sur-les-mesures-de-lutte-contre-la-covid-19>)
Premier ministre